

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
En exercice : 21 le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
Présents : 11 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
Votants : 16 réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
à Espaly-Saint-Marcel.
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202412-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-12

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

Le conseil d'administration,

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
délibère et, à l'unanimité :

- Approuve et arrête le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024.
- Désigne comme secrétaire de séance M. Annie Bouchet pour la présente réunion.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Michel Chapuis**



AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202412-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : **Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **11** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **16**
Date de convocation : le **19 juin 2024.**

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202413-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-13

BILAN D'ACTIVITE DU CDG

Présentation du rapport d'activité 2023

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment la dernière phrase de son article 27,

Délibère et, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activité 2023 préparé par le Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CDG 43" in the center, with "Mairie de" on the left and "Espaly St Marcel" on the right, separated by two small stars. The number "43000" is also visible on the left side of the stamp.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202413-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : 21 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : 11 à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : 16
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202414-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-14

ASSURANCE STATUTAIRE

Autorisation de signer le marché de contrat groupe

Le conseil d'administration,

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 juillet 2024 d'attribuer le marché au groupement CNP – Relyens,

Délibère et, à l'unanimité, adopte les points suivants :

Article 1 :

Le Président est autorisé à signer le marché portant sur l'assurance statutaire du CDG et des collectivités qui lui ont donné mandat pour la période 2025-2028 avec le groupement CNP - Relyens choisi par la commission d'appel d'offres. Il est également autorisé à signer tous les contrats, certificats d'adhésions et autres pièces découlant de ce marché y compris les éventuels avenants.

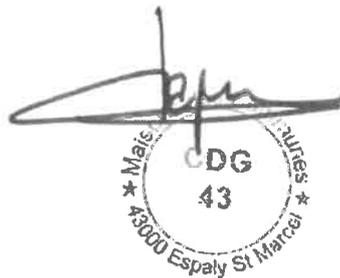
Article 2 :

Pour le Centre de gestion lui-même, le conseil d'administration charge le président d'opter pour la proposition qui lui paraît la plus avantageuse. Il l'autorise à signer les certificats d'adhésion pour les agents CNRACL, pour les agents Ircantec ainsi que pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi ainsi que tous les actes en découlant, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



A circular stamp with the text "CDG 43" in the center. The outer ring of the stamp contains the text "Mairie de St Marcel" and "43000 Espaly St Marcel". The stamp is partially obscured by a handwritten signature.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202414-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
En exercice : 21 le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
Présents : 11 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
Votants : 16 réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
à Espaly-Saint-Marcel.
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202415-DE
Reçu le 12/07/2024



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Entre : **Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE LOIRE, représenté par Monsieur Michel CHAPUIS en sa qualité de Président**

Adresse : **46, Avenue de la Mairie
43000 ESPALY SAINT MARCEL**

Ci-après dénommée le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS**

Ci-après dénommés la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la Convention de Participation en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance en faveur des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE LOIRE pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2019 entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE LOIRE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Article 1 : Durée de la Convention de Participation

La Convention de Participation est prorogée pour une durée de 12 mois à compter de la date d'effet du présent avenant.

La Convention de Participation prend fin le 31 décembre 2025.

Article 2 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Toutes les dispositions de la Convention de Participation non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Fail en deux exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour le Centre de Gestion
(cachet et signature)

A Paris, le 29 mai 2024

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
6 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 | LEI 869400087548E PFF75
Tel. : 01 47 47 33 45

Avenant N°1 - Convention de Participation Prévoyance - CDG 43

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202415-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : 21 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : 11 à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : 16
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202416-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-16

REGIME INDEMNITAIRE

Modification de la délibération n° 2021-13 instaurant le RIFSEEP au sein des services du CDG43

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1, L. 827-2, L. 827-3, L. 827-4, L. 827-5, L. 827-6, L. 827-7 et L. 827-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2018-17 du 10 juillet 2018 portant sur le choix du prestataire pour la couverture d'une protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle nationale territoriale (MNT) à effet du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires en cours de discussion et les incertitudes juridiques applicables aux conventions de participation qui en résultent,

Considérant l'analyse du compte de résultats de l'année 2023,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Président est autorisé à signer avec la MNT l'avenant de prorogation d'un an à la convention de participation joint en annexe.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux taux de cotisation seront les suivants :

Garanties	Assiette de cotisation	Taux en cours	Taux 1/1/2025*
Pack 1 : incapacité à 90% de l'assiette + capital décès à 100% du traitement	Taux avec TI +NBI	1,28%	1,28%
	Taux avec TI+NBI+RI	1,43%	1,43%
Pack 2 : Pack 1 + Invalidité à 90% de l'assiette	Taux avec TI +NBI	1,93%	1,93%
	Taux avec TI+NBI+RI	2,10%	2,10%
Pack 3 : Pack 2 + Perte de retraite à 95%	Taux avec TI +NBI	2,07%	2,07%
	Taux avec TI+NBI+RI	2,23%	2,23%

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : 21 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : 11 à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : 16
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202417-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-17

PREVENTION

Convention de déport du dispositif de signalement des violences entre le CDG42 et le CDG43

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2021-20 du 25 novembre 2021, modifiée par la délibération n° 2023-17,

Vu l'arrêté du Président du CDG43 en date du 19 décembre 2023 instituant un dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation,

Vu l'arrêté du Président du CDG42 en date du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités et établissements délégués,

Vu l'information du Comité social territorial du CDG43 en date du 18 avril 2024,

Vu l'information du Comité social territorial du CDG42 en date du 4 avril 2024,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le président est autorisé à signer la convention de déport du dispositif de signalement des violences jointe en annexe entre les Centres de gestion de la FPT de la Haute Loire (43) et de la Loire (42).

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202417-DE
Reçu le 12/07/2024

Convention de déport du dispositif de signalement des violences entre les Centres de gestion de la FPT de la Haute Loire (43) et de la Loire (42)

Préambule

Conformément à l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Dans cette perspective, le décret n°2020-256, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique, prévoit les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Des dispositifs de signalement des violences ont respectivement été instaurés par arrêté n° 2021-01 du 17 décembre 2021, modifié par arrêté n° 2023-20 du 19 décembre 2023 du Président du CDG 43 et par arrêté n° du 16 septembre 2022 du Président du CDG42.

Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, il est opportun pour les deux CDG de se confier réciproquement la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de leurs agents respectifs. Le CDG43 assurera ainsi la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du CDG 42, et réciproquement.

La présente convention détermine les modalités de cette collaboration entre les deux CDG.

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (CDG43)

Représenté par son Président M. Michel CHAPUIS, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 2024-..... du

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Représenté par son Président M. Yves NICOLIN, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° du

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202417-DE
Reçu le 12/07/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° du Conseil d'administration du CDG43 en date du autorisant le Président à conventionner avec le CDG42 pour la mise en place du dispositif ;
Vu la délibération n° du Conseil d'administration du CDG42 en date du autorisant le Président à conventionner avec le CDG43 pour la mise en place du dispositif ;
Vu l'arrêté du Président du CDG43 en date du 19 décembre 2023 instituant un dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;
Vu l'arrêté du Président du CDG42 en date du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités et établissements délégués ;
Vu l'information du Comité social territorial du CDG43 en date du 18 Juin 2024 ;
Vu l'information du Comité social territorial du CDG 42 en date du 4 avril 2024 ;
Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place, à destination de leurs agents, le dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
Considérant les arrêtés portant instauration des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale des Présidents des CDG43 et CDG42,
Considérant qu'il convient d'instaurer réciproquement ce dispositif de manière neutre et impartiale pour les agents des CDG43 et CDG42,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les CDG signataires de la présente convention se délèguent mutuellement la gestion du dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés , pour l'ensemble de leur personnel.

Le dispositif de signalement a pour mission de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements,

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202417-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : 21 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : 11 à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : 16
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202418-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-18

COOPERATION ENTRE CDG

Avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône Alpes

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2021-25 du 25 novembre 2021 autorisant le Président à signer le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Aura,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Aura signé le

Délibère et, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé entre les CDG de la région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2022-2026, et présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202418-DE
Reçu le 12/07/2024



Avenant n°1
au schéma régional de coordination, de
mutualisation et de spécialisation
des Centres de gestion
de la région Auvergne Rhône-Alpes

2022 – 2026

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202418-DE
Reçu le 12/07/2024



Entre

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, représenté par sa présidente, Madame Héliène CEDILEAU, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, représenté par son président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, représenté par son président, Monsieur Jean-Roger DURAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal, représenté par son président, Monsieur Louis CHAMBON, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, représenté par sa présidente, Madame Éliane GUILLON, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, représenté par son président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son président, Monsieur Yves NICOLIN, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire, représenté par son président, Monsieur Michel CHAPUIS, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, représenté par son président, Monsieur Tony BERNARD, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 12 février 2024,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxxx,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, représenté par son président, Monsieur Antoine DE MENTHON, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du xxxxx,

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202418-DE
Reçu le 12/07/2024



Il est préalablement exposé :

Poursuivant l'objectif de mutualisation, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation entre les 12 centres de gestion de la région AURA s'enrichit avec la mise en œuvre de la mission « Documentation » et évolue sur la mission « Observatoire régional de l'emploi ».

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 3.2.8

L'article intitulé « Documentation » est écrit comme suit :

Objet de la mission

- Production d'une revue mensuelle par le cdg69 (sauf au mois d'août) sous forme de résumés d'articles pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région AURA
- Diffusion de cette revue de presse aux collectivités sous forme totalement dématérialisée via les cdg départementaux
- Envoi des articles demandés dans leur intégralité par le cdg69 directement auprès des collectivités demandeuses

Compétence

Modalités financières

- Cette mission à caractère régionale sera financée par le budget régional
- Les centres de gestion cosignataires s'engagent à ce qu'un montant correspondant à 0.20 ETP d'un agent de catégorie A soit reversé annuellement par le budget régional au budget principal du cdg69 pour l'élaboration de la revue de presse
- A ces frais s'ajoutent la redevance CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) et le temps réellement passé chaque année par l'agent de catégorie A (en ETP) à renvoyer les articles aux demandeurs
- Ce versement se fera après service fait et sur présentation d'un état financier annuel.

Article 2 : Modification de l'article 3.1.5

L'article 3.1.5 « Observatoire régional de l'emploi » est modifié comme suit :

Dans les « Modalités financières », le deuxième point est remplacé par :

- Les centres de gestion cosignataires s'entendent à reverser à hauteur de 0.75 ETP d'un agent de catégorie B au Centre de gestion de l'Isère et de 0.25 ETP d'un agent de catégorie A au Centre de gestion de la Haute Savoie pour assurer cette mission

Le

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202418-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : 21 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : 11 à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : 16
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202419-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-19

FINANCES

Décision modificative n° 1

Le conseil d'administration

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33,

Délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modification modificative suivante :

Investissement dépenses

Chap	Articles	Désignation	Prévu	DM proposée	DM votée
20	2031	Frais d'études	17 000,00 €	+43 000,00 €	
Total chapitre			61 678,81 €	+43 000,00 €	+43 000,00 €
23	2314	Construction sur sol d'autrui	171 437,80 €	-10 000,00 €	
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	215 000,00 €	-29 000,00 €	
Total chapitre			386 437,80 €	-39 000,00 €	-39 000,00 €
Total dépenses d'investissement			561 996,71 €	+4 000,00 €	+4 000,00 €

Investissement recettes

Chap	Articles	Désignation	Prévu	DM proposée	DM votée
024	024	Produit de cession des immobilisations	1 000,00 €	+4 000,00 €	
Total chapitre			1 000,00 €	+4 000,00 €	+4 000,00 €
Total recettes d'investissement			561 996,71 €	+4 000,00 €	+4 000,00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202419-DE
Reçu le 12/07/2024

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : 21 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : 11 à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : 16
Date de convocation : le 19 juin 2024.

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202420-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-20

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décisions prises par le Président au titre des délégations reçues

Commande publique :

- **Location longue durée véhicule électrique avec option d'achat.** Marché attribué le 15 avril 2024 à la concession Citroën Le Puy – groupe Protière pour la fourniture via une location longue durée avec option d'achat d'une E-C3 électrique 113 ch. pour une durée de 48 mois et 60 000 km.
Premier loyer de 4 499,07 € (représentant la reprise du véhicule C3 devenu obsolète)
Autres loyers : 293,75 € maintenance et pneus neige inclus
Option d'achat : 12 540,06 €.
- **Achat d'un serveur.** Marché attribué le 25 avril 2024 à CIM Informatique, ZA Taulhac, 43000 Le Puy-en-Velay pour la fourniture d'un serveur HPE ML350G11 Zeon Silver4410Y (2Ghz) ; 32 Go pour un montant de 14 131,20 € TTC.
- **Mission de programmiste – Etude d'aménagement fonctionnel et d'amélioration thermique des locaux du CDG43.** Marché attribué le 23 mai 2024 au Groupement conjoint EPICO – Encrage Architecture / Eco-Altiplan pour un montant global de 42 672 € TTC.

Tableau des effectifs du CDG

Le tableau des effectifs du Centre de gestion est ainsi modifié :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Date d'effet
	Nbre de postes	Temps de travail	Nbre de postes	Temps de travail	
Adj. Adm. ppal 1 ^e classe	9	TC	+ 1	TC	01/06/2024
Assist. Conserv. patrimoine	1	TC	+ 1	TC	01/06/2024
Psychologue classe normale	1	28/35	1	TC	01/06/2024
Rédacteur ppal 1 ^e classe	4	TC	- 1	TC	01/09/2024
Attaché	1	TC	+ 1	TC	01/09/2024
Technicien ppal 1 ^e classe	4	TC	- 1	TC	01/09/2024
Ingénieur	1	TC	+ 1	TC	01/09/2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : **Le 4 juillet 2024, à 15 h 00,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **11** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **16**
Date de convocation : le **19 juin 2024.**

Publié le :
11 juillet 2024

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barbe, Jean-Paul Beaumel, Michel Chapuis,
Pierre Gibert, Ludovic Leydier, Jean-Paul Lyonnet,
MMmes Annie Bouchet, Pascale Noël, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Roland Lonjon.

Représentant des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Caroline Di Vincenzo donne pouvoir à Raymond Abrial,
Mme Sophie Courtine, donne pouvoir à Ludovic Leydier,
Mme Christelle Valantin donne pouvoir à Rémi Barbe,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
M. Jean-Marc Boyer donne pouvoir à Annie Bouchet,
MMmes Christine Petiot, Roselyne Beyssac,
MM. Alain Garnier, Jean-Michel Eyraud, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,

Secrétaire de séance : M. Annie Bouchet.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG43 et les
chefs de services du CDG.

Excusé : Pascal Roméas, Conseiller aux décideurs locaux
DGFIP.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202421-DE
Reçu le 12/07/2024

N° 2024-21

RESSOURCES HUMAINES

Information sur mise à disposition médecin

Le conseil d'administration

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 512-7,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Prend acte de cette mise à disposition partielle de ce médecin auprès du Centre hospitalier Emile-Roux du Puy-en-Velay. Une convention de mise à disposition sera signée à cet effet entre le CDG et l'organisme d'accueil.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis



AR Prefecture

043-284300027-20240712-DE202421-DE
Reçu le 12/07/2024